



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2018

Date de la convocation : 29 OCTOBRE 2018	Nombre de membres en exercice : 27
<i>L'an deux mille dix-huit, le cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de LA REOLE appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné de rapport subséquent et adressé au moins cinq jours francs avant la présente réunion, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, placé sous la présidence de M. Bruno MARTY, Maire</i>	<p><u>Etaient présents (17)</u> : MM. MARTY - CASTAGNET - COVOLAN - SONILHAC - DARCOS - LOUSTALOT - VAILLIER - HOUDENT - MONCASI - TOULET -</p> <p>MMES COUSIN – DELAVALLADE - BOUILLON – M'SSIEH - MARTIN - HAUMAREAU - TREPAUD</p> <p><u>Absents excusés (4)</u> : - DARDAILLER - DELAYE - LATAPYE - FEYDEL</p> <p><u>Absent ayant donné pouvoir (6)</u> : Mme CABOS (procuration à Mme Bouillon) - Mme GEZE (procuration à Mme Haumareau) – Mme DERHOU (procuration à M. Vaillier) – Mme JORDAN-MEILLE (procuration à M. Loustalot) – Mme DESFEUILLET (procuration à Mme Delavallade) – Mme MENIVAL (procuration à Mme Cousin</p>
Secrétaire de séance : m ; Sonilhac	

**La séance est ouverte à 20 heures
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.**

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur Castagnet propose aux membres du conseil municipal de se recueillir un instant à la mémoire de Monsieur de Rendinger (adjoint au maire délégué à l'Urbanisme de 1989 à 1995) qui a notamment travaillé aux premiers travaux de restructuration du centre-ville) mais aussi à la mémoire de deux anciens conseillers municipaux décédés en 2018 : M. Pierre Herrero et M. André Latapye. Les membres du conseil municipal respectent une minute de silence.

COMMUNICATION : DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

N°	En date du	Objet
90-2018	10/07/2018	Tarifs des marchés nocturnes
93-2018	13/08/2018	Protocole d'accord transactionnel relatif à l'obligation de ravalement de façades conclu entre la commune, M. Michel Lescombes et la SCI le Turon
94-2018	09/10/2018	Abandon du droit de préemption : immeubles cadastrés section AN 187, 188 et 189 pour une contenance de 960 m ² - sis 35, 37 et 39 rue des Ecoles
96-2018	09/10/2018	Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AO 145 pour une contenance de 67m ² - sis 1 rue Numa Ducros
97-2018	11/10/2018	Abandon du droit de préemption : immeubles cadastrés section AM 146 et 145 pour une contenance de 902 m ² - sis 19 chemin de ronde
98-2018	18/10/2018	Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AM 191 pour une contenance de 597 m ² - sis 1 rue de Caumont
99-2018	09/10/2018	Contrat RC exploitant aéroport conclut pour une prime annuelle de 1386.50€ TTC avec la compagnie de la REUNION AERIENNE
100-2018	18/10/2018	Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AO 146 pour une contenance de 136 m ² - sis 89 rue Armand caduc
101-2018	18/10/2018	Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AO 711 pour une contenance de 210 m ² - sis 4 avenue du Maréchal Joffre
102-2018	15/10/2018	Convention d'honoraires proposée par Maître Hélène Thouy relatif au rapport de manquement administratif pour le site de Mijéma et à l'arrêté de mise en demeure du 23 aout 2018
103-2018	15/10/2018	Mission de diagnostic de décharge pour le site de Mijéma confiée à ANTEA Groupe sis immeuble le Tertiole entrée A3 – 61 rue Jean briaud 33692 Mérignac cedex pour un montant de 16 750 € HT

104-2018	18/10/2018	Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AO 517 pour une contenance de 64 m ² - sis 7 rue Descombes
105-2018	18/10/2018	Abandon du droit de préemption : immeubles cadastrés section AE 481, 480, 479, 40 et 478 pour une contenance de 9559 m ² - sis 7 rue Oliveira Do Douro
106-2018	18/10/2018	Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AM 143 pour une contenance de 58 m ² - sis Chemin de Ronde
107-2018	18/10/2018	Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AP 150 pour une contenance de 543 m ² - sis 2 route d'Auros

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 septembre 2018

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2018 est adopté à l'unanimité

2. REPORT DU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire expose que la loi du 3 août 2018 prévoit que les Communes membres d'une Communauté de communes qui n'exerce pas au 5 août 2018 à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à cet EPCI si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % de ses Communes membres représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Ces dispositions sont également applicables aux Communes membres d'une Communauté de communes qui exerce de manière facultative au 5 août 2018 uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif (SPANC). Dans cette hypothèse, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu.

Si, après le 1er janvier 2020, une Communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, le Conseil communautaire peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la Communauté. Les Communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions précitées.

La gestion des eaux pluviales est désormais dissociée de la compétence relative à l'assainissement et constitue désormais une compétence facultative des Communautés de communes et d'agglomération. En revanche, à compter du 1er janvier 2020 pour ces dernières uniquement, elle deviendra une compétence obligatoire.

Par ailleurs, en application de la loi NOTRe, pour qu'un Syndicat compétent en matière d'eau et d'assainissement puisse être maintenu, il devait regrouper des Communes appartenant à au moins trois EPCI à fiscalité propre. Ces dispositions spécifiques à l'exercice de ces deux compétences ont été supprimées de manière à ce que le droit commun de la représentation-substitution propre aux Communautés de communes et d'agglomération puisse s'appliquer.

Enfin, l'exploitation des services publics de l'assainissement des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales urbaines peut donner lieu à la création d'une régie unique. Lorsqu'elle est assurée à l'échelle intercommunale par un même EPCI ou un même Syndicat mixte, l'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement des eaux usées ou de la gestion des eaux pluviales urbaines peut donner lieu à la création d'une régie unique, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière à condition que les budgets correspondants à chacun de ces services publics demeurent strictement distincts.

L'instruction du 28 août 2018 décrit les évolutions introduites par la loi du 3 août 2018.

Monsieur Castagnet, premier adjoint au maire, indique qu'il s'agit d'une délibération importante. La loi prévoyait en effet un transfert des services eau et assainissement dès 2020. Le report est désormais possible à compter de 2026. Ce nouveau délai nous permet de travailler avec les communes de la Cdc, ce qui est plus compliqué depuis l'extension de son périmètre. L'ancien périmètre ne comportait qu'un syndicat. Il s'agit désormais de travailler à la création d'une régie syndicale.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA REOLE

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Vu l'arrêté portant création, fusion de la communauté de communes du réolais en sud gironde,

Vu les statuts de la communauté de communes du réolais en sud gironde en date du ...,

Considérant que Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Considérant que la commune de La Réole est membre de la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde,

Considérant que la communauté de communes n'exerce pas les compétences eau et assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018 ;

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2026 compte tenu de l'existence de la Régie municipale multiservices de La Réole exerçant ces compétences ;

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1er juillet 2019,

Après en avoir délibéré,

Pour : 17+6 contre : 0 abstentions : 0

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2020 à la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde
- **DEMANDE** le report du transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2026 ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au préfet du département et au président de la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde

3. ELECTION COMMISSION DE CONTROLE ELECTORALE

Monsieur le maire expose que La réforme des listes électorales entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019, avec mise en place, par commune, d'une commission de contrôle au plus tard le 10 janvier 2019 (lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1^{er} août 2016 et circulaire du 12 juillet 2018).

Rôle de la commission de contrôle :

La commission administrative chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale n'existe plus au 1^{er} janvier 2019. Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori.

Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19) :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations (art. R 7).

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Nomination des membres de la commission : Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Suite à la réforme applicable au 1^{er} janvier 2019, ils doivent être nommés pour la première fois au plus tard le 10 janvier 2019 (art. 5 du décret n° 2018-350 du 14 mai 2018). Dans la circulaire du 12 juillet 2018, le ministère de l'Intérieur recommande une transmission des informations avant le 31 décembre 2018.

Publicité de la composition de la commission. Sa composition est rendue publique, au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant sa réunion (art. L 19). La publicité est faite par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et par la mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe (art. R 7).

Fonctionnement de la commission

Réunions de la commission. La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin (art. L 19).

Pour les élections européennes, elle devra être réunie entre le 2 et le 5 mai 2019. Les réunions sont publiques.

Secrétariat. Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune (art. R 7).

Convocation. Lorsqu'elle comporte 3 membres, la commission de contrôle est convoquée par le conseiller municipal qui en est membre. Lorsqu'elle comporte 5 membres, la commission de contrôle est convoquée par le premier des 3 conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau (art. R 8).

Quorum. Lorsqu'elle comporte 3 membres, la commission de contrôle délibère valablement lorsque tous ses membres sont présents. Lorsqu'elle comporte 5 membres, la commission de contrôle délibère valablement lorsque 3 au moins de ses 5 membres sont présents (art. R 10).

Majorité des décisions. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents (art. R 11).

Registre. La commission mentionne dans un registre les motifs et pièces à l'appui de ses décisions (art. R 11).

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA REOLE

Vu l'article L19 du code électoral

Le conseil municipal, après délibération et vote,

Pour : 15+7 contre : 0 abstentions : 0

Décide de constituer la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

- **Liste majorité : (3 membres) :**
 - **Mme Hélène DELAVALLADE**
 - **M. Christophe HOUDENT**
 - **M. Nicolas MONCASI**

- **Liste d'opposition (2 membres)**
 - **Mme Sandrine HAUMAREAU**
 - **Mme Aline MARTIN**

4. FONCIER : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTREE AO 1085, SISE RUE MICHEL DUPIN

Monsieur le Maire explique que, par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2013, il a été décidé d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée AO n°1085, sise rue Michel Dupin. Cette parcelle jouxte l'Hôtel Peysseguin, propriété de la commune où un projet d'intérêt général a été défini dans le cadre du label national Ville d'Art et d'Histoire. Il s'agit de la mise en place d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), d'un chantier médiéval, et de l'accueil de l'Office du Tourisme. En contrepartie de cette acquisition à l'euro symbolique, la Ville de La Réole s'engagera à refaire le mur mitoyen entre les parcelles cadastrées AO n°1084 et AO n°1085.

La SCI FRA 3 L à céder son bien à M. Yohann Lespoux. Un accord identique a été trouvé avec le nouveau propriétaire

L'acquisition de cette parcelle donne ainsi l'opportunité à la commune de mener à bien son projet.

Parcelle	Adresse	Superficie à acquérir
AO 1085	Rue Michel Dupin	16 m ²

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la candidature de la Ville de La Réole au label Ville d'Art et d'Histoire,

Vu l'accord de M. Yohan Lespoux

Considérant l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur de cette parcelle cadastrée AO n°1085 et représentant une surface de 16 m²,

Pour : 15+7 contre : 0 abstentions : 0

- **Décide d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée AO n°1085 sise rue Michel Dupin.**
- **Dit que les actes authentiques seront établis en la forme notariée et que les frais d'acte, droits, enregistrement et de publicité foncière seront à la charge de la Ville de La Réole.**
- **DIT que la reconstruction du muret mitoyen est à la charge de la commune de La Réole,**

Charge à Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires à l'instruction de ce dossier et l'autorise à signer l'acte de vente avec M. Yohan Lespoux

5. SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le maire indique que la caisse des écoles connaît des difficultés de trésorerie et qu'il est nécessaire d'octroyer une subvention de fonctionnement à la Caisse des Ecoles d'un montant de 22 000 euros.

Le Conseil Municipal

Vu les explications de Monsieur le maire

Après en avoir délibéré,

Pour : 16+6 contre : 0 abstentions : 0

- **AUTORISE l'octroi d'une subvention de fonctionnement à la caisse des Ecoles de 22000 euros**
- **DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018**

6. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'attribuer :

- une subvention exceptionnelle de 5000 € pour le cinéma. Monsieur le maire indique que le cinéma connaît des difficultés financières notamment en lien avec le passage au numérique qui pèse de façon plus importante sur le budget du cinéma
- une subvention de de fonctionnement de 1500 € pour le judo club réolais qui n'avait pas déposé leur demande de subvention mais qui avait été prévu dans le budget prévisionnel.

Le Conseil Municipal

Vu les explications de Monsieur le maire

Après en avoir délibéré,

Pour : 16+6 contre : 0 abstentions : 0

DECIDE d'attribuer

- **une subvention exceptionnelle de 5000 € à l'association l'Ecran réolais**
- **une subvention de de fonctionnement de 1500 € à l'association judo club réolais**

Mme Martin souhaite obtenir des précisions sur les conséquences du départ de Mme Cathy Gery. Monsieur le maire indique qu'un nouveau bureau a été récemment élu et qu'un travail de concertation étroite avec la ville et la communauté de communes est entrepris. Le nouveau bureau est ainsi constitué :

- 2 co-présidents : Eymeric Sevin et Armelle Petit
- 1 secrétaire : Céline Dumas
- 1 trésorier : Vincent Gorse
- 1 trésorier adjoint : Soledad Mazouz

Ce nouveau bureau est très motivé, ils seront notamment présents à la Foire de La Toussaint avec un stand mis à disposition gracieusement par la ville.

Monsieur le maire rappelle brièvement les conclusions de la mission d'accompagnement : des charges de fonctionnement trop lourdes, un manque de professionnalisme des bénévoles et de la possibilité de prise en responsabilité. L'objectif est de mobiliser les bénévoles et de développer les événements festifs. La professionnalisation du cinéma n'a pas permis de laisser suffisamment de place aux bénévoles. L'objectif est de créer une dynamique de partenariat.

Mme Martin indique que c'est le mode de fonctionnement du cinéma de Monségur.

Monsieur le maire précise que le cinéma emploie aujourd'hui 2.25 équivalent temps plein.

7. BP 2018 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC AU TITRE DU LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les actions culturelles 2018 proposées dans le cadre du Label Ville d'Art et d'Histoire et la délibération en date du 03 avril 2018 :

- actions liées aux journées européennes de l'artisanat, avec ateliers pédagogiques pour les scolaires
- spectacle art équestre et patrimoine Regula
- mise en œuvre de l'action « Chemin des Arts » avec pour thème le Street Art comprenant des expositions et des actions de communication
- organisation de la nuit du patrimoine

Suite à l'examen de la DRAC, une somme de 4900 € sera attribuée à la commune, une nouvelle délibération est donc nécessaire. Pour ce programme, le budget de fonctionnement prévisionnel est de 18 700 € TTC

De plus, au titre de la mise en œuvre du label VAH, la commune procède à l'organisation du concours de recrutement de l'animateur du patrimoine qui devrait être en poste à compter du mois de décembre 2018.

Le plan de financement global serait le suivant :

- Montant de l'opération : 27 700€ TTC
- Part de l'état soit une subvention de : 4 900€ TTC
- Autofinancement de la commune : 22 800€ TTC

Conformément aux dispositions de la convention Ville d'Art et d'Histoire, monsieur le maire propose de solliciter la DRAC pour un montant de 4 900€.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Pour : 17+6 contre : 0 abstentions : 0

DECIDE D'autoriser monsieur le maire à solliciter auprès de la DRAC Aquitaine une subvention de 4900 € dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire pour les actions 2018 présentées ci-avant et conformément au plan de financement ci-avant mentionné.

8. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le maire propose au Conseil le vote des décisions modificatives suivantes :

Section de fonctionnement - VIREMENT DE CREDITS

Dépenses			Recettes		
compte	libellé	montant	compte	libellé	montant
023-01	Virement à la section d'investissement	- 13 230,00 €	7381-01	taxe additionnelle droit de mutation	19 000,00 €
611-324MA	prestation de service Concordia - marmory	13 230,00 €	7788-020B	produits exceptionnels divers	3 000,00 €
657361-251	Subvention caisse des écoles	22 000,00 €			
total crédits supplémentaires ouvert au BUDGET 2018		22 000,00 €	total crédits supplémentaires ouvert au BUDGET 2018		22 000,00 €

Section d'investissement - VIREMENT DE CREDITS

Dépenses			Recettes		
compte	libellé	montant	compte	libellé	montant
2051 - 020B	concession droits similaires brevets et licences	15 000,00 €	021-01	virement de la section de fonctionnement	- 13 230,00 €
2031-14-211	frais étude école maternelle - diagnostic	3 900,00 €	1323-211	subvention acquisition mobilier scolaire	2 538,00 €
2031-013-324G	frais d'étude HOTEL Peyssguin	- 119592,00 €			
2313-16-411	opération réhab gymnase	90 000,00 €			
total crédits supplémentaires ouvert au BUDGET 2018		- 10 692,00 €	total crédits supplémentaires ouvert au BP 2018		- 10 692,00 €

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Pour : 17+6 contre : 0 abstentions : 0

Décide d'adopter la décision modificative n°2 sus présentée.

9. INFORMATIONS

- Hôpital de La Réole

Monsieur le maire souhaite faire part de sa dernière rencontre avec le directeur régional de l'ARS. Il rappelle que l'hôpital disposait d'un accord pour un service ouvert de 8 h à 20 heures mais qui n'était pas considéré comme un service d'urgence. Depuis deux ans, l'hôpital sud Gironde connaît des difficultés de recrutement d'urgentistes ce qui avait pour conséquences une ouverture du service de 5 jours sur 7 et des fermetures inopinées. Ce service est un service capital pour notre territoire, aussi il est nécessaire de construire sur un autre modèle.

Au mois de juin, un travail a été engagé avec l'ensemble des médecins locaux dont ceux de Monségur, ce qui a permis l'ouverture d'un service dénommé « centre de soins non programmé » ouvert 7 jours sur 7. 98% des personnes reçues resteront reçues avec ce nouveau service. La différence avec le précédent modèle c'est que ce service est composé d'urgentistes mais aussi de médecins avec une spécialité d'urgentiste. Le projet présenté à l'ARS aujourd'hui permettra de désengorger les urgences de Langon. L'enjeu de ce nouveau modèle est d'une part de poursuivre les actions menées et de désengorger le service d'urgence. Un important travail de communication va être mené auprès des professionnels de santé et de la population. L'ARS s'est engagée à développer un plan de communication auprès des professionnels. Le service est officiellement ouvert depuis vendredi, il sera ouvert jusqu'à début janvier 5 jours sur 7. Un accompagnement financier de l'ARS a également été obtenu auprès de l'ARS, ce sont 400 000 € qui ont été obtenus en plus de la tarification.

Monsieur Castagnet souligne que ce qu'il faut retenir c'est que le service n'est pas fermé et n'a jamais été fermé. Il n'y a pas de plateau technique permettant d'accueillir toutes les urgences, il faut une complémentarité entre les deux sites. Pour toute urgence, le réflexe reste de composer le 15 car c'est lui qui régule.

A la question de Mme Martin sur la pérennité des 400 000 €, monsieur le maire indique que la loi de finances a évolué et que cette somme est pérennisée. L'équilibre du service sera trouvé si le service reçoit 5000 patients annuellement.

Monsieur Castagnet précise que la maison de santé rurale accueille 8 médecins et que le nouveau directeur travaille à un projet de consultations avancées tels que des consultations de gynécologie, d'ophtalmologie ...

- Projet de jumelage

Monsieur le maire indique qu'il existe un projet de jumelage avec deux nouvelles villes. Ce sont désormais avec la Croatie, l'Italie, le Portugal, la Chine, la Slovénie, l'Espagne, la Roumanie que la ville entretient des liens d'amitié.

Une réflexion au niveau du territoire sur l'attractivité des établissements scolaires et la modification de la carte scolaire notamment au niveau des lycées avec la création en 2022 du lycée de Créon ont montré l'importance de créer des sections internationales. Aujourd'hui, le lycée et le collège travaillent en co-construction de ce projet. L'ouverture vers la Chine est également importante à travailler. Aujourd'hui, ce sont des pactes d'amitiés qui ont été conclus. Monsieur le maire indique qu'il assume financièrement l'ensemble de ces déplacements. Mme Martin indique qu'elle ne serait pas choquée que la ville prenne en charge ces déplacements.

10. QUESTIONS DIVERSES

- Quand débiteront les travaux du Gymnase ?

Monsieur le maire indique que la mise en sécurité a été faite le 21 octobre dernier. Nous avons eu la mauvaise surprise de trouver des traces d'amiante dans la colle du parquet, pour autant les analyses ont montré qu'il n'y avait pas de résidus d'amiante dans l'air. Les travaux vont continuer. Le désamiantage du parquet fera l'objet d'une consultation. Aujourd'hui, le désamiantage a débuté. La durée prévisionnelle du chantier est de 14 mois

- Pourquoi avez-vous demandé aux pêcheurs de nettoyer les dépôts sauvages sur les berges de Garonne ?

Madame Cousin indique que suite à l'information donnée, elle a pris contact avec l'association qui a pour également en charge ce type de mission. Les difficultés d'accès n'ont pas permis d'enlever tous les dépôts, il reste deux appareils d'électroménager. Elle indique en outre que ces dépôts ont fait l'objet d'un dépôt d'une main courante auprès de la gendarmerie.

- **Avenue Leclerc : il n’y a toujours pas de signalisation aux normes pour les ralentisseurs**

M. Covolan indique que la réglementation en zone 30 ne rend pas obligatoire la signalisation des ralentisseurs. Mme Martin indique que le panneau de la zone 30 n’est pas visible et que cela donc dangereux l’arrivée sur le ralentisseur.

- **Dégradations au stade du XV, pouvons-nous aider le club ?**

Madame Cousin indique que finalement les dégâts estimés à 7000 € ont été de nouveaux évalués à 3100 €. Une discussion a déjà été engagée avec le club sur l’éventualité d’une aide de la commune, si cette dernière était nécessaire, elle serait donnée sur le budget 2019.

- **Quand arriveront les migrants ?**

M. le maire indique qu’il a rencontré mercredi dernier le président d’Emmaüs. Les travaux étant terminés, il invite le groupe de travail à venir visiter le site. L’association est aujourd’hui en phase de recrutement (1 maitre de maison, 2 éducateurs notamment). Le site devrait ouvrir fin novembre/ début décembre.

- **Aménagement de l’esplanade des tilleuls et ascenseur : nous souhaitons que les réolais soient consultés ?**

Madame Martin indique son souhait de voir la population être consultée sur ce projet important. Elle n’est pas contre l’ascenseur mais contre la suppression de 80 places de parking. Pourquoi ne pas demander leur avis aux réolais ?

Monsieur le maire indique que ce projet est un projet d’aménagement complet et qu’il a fait l’objet d’une procédure adaptée au cours de laquelle ont été associés le paysagiste conseil de l’Etat et l’architecte conseil de l’Etat. Le cabinet retenu a d’ailleurs établi son diagnostic sur la base de plusieurs ateliers.

Monsieur le maire rappelle en outre que lors de la dernière réunion du conseil municipal, ce dernier a approuvé la convention avec l’établissement public foncier qui a notamment pour missions de rechercher des poches de stationnement pour compenser ces places perdues.

Monsieur le maire souligne l’enjeu touristique très fort autour de ce projet avec notamment l’arrivée de la piste cyclable qui arrivera désormais sur les quais de Garonne. Sans un éléments architectural fort, il y a un risque important de voir passer ce flux sans être en capacité à le capter. Le projet ne peut être donc réduit à la création d’un ascenseur.

Monsieur le maire rappelle qu’il s’agit d’un engagement et qu’il faut effectivement acquérir des zones de stationnement. Il y a la solution de l’ancienne gendarmerie mais pas uniquement.

Mme Martin craint pour sa part que ce projet sonne la mort du haut de la rue.

A la question sur les risques de dégradations et de pannes, monsieur le maire rappelle que l’ensemble du mécanisme sera situé en haut et que les couts de fonctionnement ont été estimés à 6000 € par an.

Monsieur le maire rappelle que le projet est cohérent avec le positionnement de la médiathèque et que ces projets structurants renforcent l’attractivité de la commune comme l’atteste les rencontres avec les nouveaux arrivants. Il souligne à titre d’exemple le nouvel aménagement de la place Rigoulet qui est aujourd’hui un élément phare de la ville.

Monsieur le maire souligne que ce projet faisait partie de son projet de mandat et qu’il nécessite du courage politique, qu’il assume complètement. Aujourd’hui, les choses se mettent en place et il est important de voir le projet dans sa globalité, en ayant à l’esprit la prospection pour créer des places de stationnement.

Mme Martin répond que le courage politique serait de prendre l’avis des réolais

- **LIDL :**

A la question de Mme Haumareau, monsieur le maire rappelle sa position sur l’ouverture des magasins le dimanche. Il indique que si l’enseigne passe outre il n’y aura pas d’accessibilité donnée ni d’avis favorable en CDAC

L’ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 22H15